



République Française - Département de la Moselle
Ville de Yutz

6DST/GB/AS/RD

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant interdiction d'accès au site dit « Aire de jeux Henri Dunant »

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, articles L2212-1 et L2221-1 ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, article L161-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté municipal n°22/2026 du 24 mars 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Manuel MORGNY, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès à l'aire de jeux sis rue Henri Dunant, 57970 YUTZ, afin de permettre la réalisation de travaux de renouvellement de l'aire de jeux en toute sécurité ;

Arrête,

- Article 1 :** A compter de ce jour et jusqu'à la fin des travaux, et jusqu'à la levée du dispositif par les Services Techniques de la Ville, l'aire de jeux sis rue Henri Dunant est interdit au public.
- Article 2 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par les Services Techniques de la Ville.
- Article 3 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par les Services Techniques de la Ville.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 25 juin 2026

Pour le Maire,



Manuel MORGNY
Conseiller municipal délégué